



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2005/3/Add.1  
24 novembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention  
(Quatrième réunion, Genève, 1<sup>er</sup>-4 février 2005)  
(Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE  
LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES**

**Additif**

**QUESTIONS D'ORGANISATION CONCERNANT LA DEUXIÈME RÉUNION  
DES PARTIES À LA CONVENTION D'AARHUS  
(Almaty (Kazakhstan), 25-27 mai 2005)**

Note du secrétariat établi en concertation avec le pays hôte

1. On trouvera dans la présente note des renseignements sur les modalités d'organisation pratique de la deuxième réunion des Parties à la Convention, notamment la participation, l'inscription, les pouvoirs et la documentation. Des renseignements complémentaires seront communiqués avant la réunion.

**I. REPRÉSENTATION, PARTICIPATION ET PRÉSENCE DU PUBLIC**

2. La participation à la réunion est régie par le règlement intérieur, notamment ses articles 6, 7, 14 et 15 (décision I/1 de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2/Add.2)).

## **Parties**

3. Chaque Partie participant à la réunion est représentée par une délégation composée d'un chef de délégation et des autres représentants accrédités, représentants suppléants et conseillers qui peuvent être nécessaires. Un représentant suppléant ou un conseiller peut agir en qualité de représentant sur désignation du chef de délégation.

## **Autres gouvernements**

4. Les Signataires et tout autre État Membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organisations d'intégration économique régionale qui ne sont pas parties à la Convention sont habilités à être représentés à la réunion en qualité d'observateurs.

## **Organisations intergouvernementales**

5. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les organisations intergouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par la Convention peuvent aussi participer en qualité d'observateurs.

## **Organisations non gouvernementales**

6. Des représentants de toute organisation non gouvernementale concernée ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par la Convention sont habilités à participer en qualité d'observateurs à moins qu'un tiers des Parties présentes à la réunion ne fasse objection à leur participation.

7. Vu les caractéristiques du lieu de réunion, on devrait pouvoir accueillir dans la salle environ 75 représentants d'organisations non gouvernementales. Compte tenu de l'intérêt manifesté par différentes catégories d'ONG au cours du processus préparatoire, 50 places seront réservées aux représentants d'associations internationales et nationales de défense de l'environnement de la région de la CEE, 10 de ces places étant destinées aux représentants d'associations kazakhes.

8. L'ECO Forum européen sera invité à aider le secrétariat à classer par ordre de priorité les associations de défense de l'environnement, autres que celles du Kazakhstan, qui souhaitent être représentées à la plénière. L'ECO Forum kazakh sera invité à faire de même pour les associations de défense de l'environnement de son pays.

9. Il est proposé que les représentants des associations de défense de l'environnement de la région de la CEE soient choisis selon les critères suivants:

- Mesure dans laquelle les activités de l'association sont centrées sur la région de la CEE (quelques associations de défense de l'environnement n'appartenant pas à la région de la CEE pourront également être invitées séparément);
- Compétences dans les domaines examinés au titre des différents points de l'ordre du jour de la Réunion;

- Poids (combien l'association compte-t-elle de membres? S'agit-il d'une grande fédération internationale? etc.);
- Participation aux processus internationaux relatifs à l'environnement ou à la participation du public, notamment à ceux découlant de la Convention d'Aarhus, et expérience acquise à cet égard;
- Représentation des différentes parties de la région de la CEE (ou, dans le cas des associations kazakhes, représentation des différentes régions du pays);
- Connaissance d'au moins une des langues officielles de la CEE.

### **Public**

10. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, les réunions des Parties sont ouvertes aux membres du public. Il est prévu à titre provisoire de réserver 50 places dans la salle aux membres du public assistant à la réunion en qualité d'observateurs «non participants», c'est-à-dire sans droit de parole ni plaque nominative. Si les membres du public qui ont demandé à assister à la réunion ne peuvent pas tous être accueillis dans la salle, le pays hôte étudiera la possibilité de retransmettre les débats par des moyens audiovisuels.

### **Médias**

11. Les représentants des médias seront invités à assister à la réunion. Leur accréditation relèvera de la responsabilité du secrétariat du pays hôte.

## **II. INSCRIPTION**

12. À l'exception des représentants des médias, toute personne appartenant à l'une des catégories susmentionnées – représentants des Parties, Signataires et autres États, représentants des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et grand public – qui désire participer à la réunion est tenue de s'inscrire à l'avance, en renvoyant au secrétariat le bulletin d'inscription type, dûment rempli. Les représentants des médias doivent, pour leur part, remplir un formulaire d'accréditation distinct et le renvoyer au pays hôte.

13. La date limite d'inscription est fixée au 15 mars 2005, ce qui laissera le temps de prendre les dispositions nécessaires avec le pays hôte, en vue notamment de l'octroi d'une aide financière et de la délivrance des visas. Dans le cas des associations de défense de l'environnement, la date limite est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2005 afin que le secrétariat ait le temps de mener à bien la procédure de sélection.

14. La liste des membres des délégations nationales des Parties devrait être communiquée avec les bulletins d'inscription correspondants par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux. Il incombe également aux centres de liaison nationaux de tenir le secrétariat informé de tout changement. Ce dernier tient d'ailleurs à rappeler que l'inscription et la présentation des pouvoirs sont des procédures distinctes et complémentaires (voir ci-après).

15. Les Signataires et autres États devraient aussi autant que possible faire parvenir les bulletins d'inscription de leurs représentants par l'intermédiaire de leur centre de liaison national

ou, s'ils n'en ont pas désigné, par l'intermédiaire d'un point de contact unique, et tenir le secrétariat informé de tout changement.

### III. POUVOIRS

16. Les pouvoirs s'entendent du document par lequel l'autorité compétente d'un État désigne une personne ou des personnes pour représenter cet État à une réunion intergouvernementale. Les pouvoirs du représentant ou des représentants doivent en général émaner soit du chef de l'État ou du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation.

17. Seules les Parties sont tenues de présenter des pouvoirs. La présentation des pouvoirs est régie par les articles 16 et 17 du règlement intérieur. Le Bureau de la Réunion doit examiner les pouvoirs et soumettre son rapport à la Réunion pour approbation. Le règlement intérieur prévoit que les pouvoirs des représentants de toutes les Parties à la Convention doivent être communiqués au secrétariat au moins une heure avant l'ouverture de la réunion. Toutefois, il s'agit là d'un délai minimal et la tâche du secrétariat serait grandement facilitée si les pouvoirs pouvaient être remis le plus rapidement possible avant la Réunion. Les Parties sont donc encouragées à communiquer les pouvoirs de leurs représentants au secrétariat de la Convention pour le 15 mai 2005.

18. Si elles ne peuvent pas tenir ce délai, leurs représentants devront se rendre à Almaty munis de ces pouvoirs et de les remettre au plus tôt au secrétariat.

### IV. DOCUMENTS

19. Trois catégories de documents seront établis pour la réunion:

a) Catégorie I: documents soumis pour suite à donner (signature, approbation, aval, adoption), généralement par l'intermédiaire du Groupe de travail des Parties et avec son aval. Ces documents seront traduits, reproduits et distribués par la Division des services de conférence de l'ONUG avant la réunion. Le pays hôte se chargera de faire reproduire des exemplaires supplémentaires;

b) Catégorie II: rapports nationaux d'exécution et documents de travail établis par le secrétariat ou les organes subsidiaires de la Convention (documents d'information et documents analytiques se rapportant directement aux questions inscrites à l'ordre du jour qui sont appelés à servir de base de discussion). Ces documents seront traduits, si possible, reproduits et distribués par la Division des services de conférence de l'ONUG avant la réunion. Le pays hôte se chargera de faire reproduire des exemplaires supplémentaires selon que de besoin;

c) Catégorie III: autres documents (se rapportant aux questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion) soumis directement à la Réunion. Les documents de la catégorie III ne porteront pas de cote et ne figureront pas sur la liste officielle. Les délégations en assureront elles-mêmes l'expédition en faisant en sorte qu'ils parviennent à destination au moins deux semaines avant l'ouverture de la réunion (voir le paragraphe 23 ci-après). À défaut, elles devront se rendre sur le lieu de la réunion pour remettre ces documents au secrétariat du pays hôte à leur arrivée à Almaty selon les arrangements conclus avec celui-ci.

## V. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

20. De plus amples renseignements sur la participation, l'inscription, les pouvoirs et la documentation pourront être obtenus auprès du:

Secrétariat de la Convention d'Århus  
M<sup>me</sup> Ella Behlyarova  
Spécialiste des questions environnementales  
Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE  
Palais des Nations  
8-14, avenue de la Paix  
CH-1211 Genève 10 (Suisse)  
Téléphone: +41 (22) 917 23 76  
Télécopie: +41 (22) 917 01 07  
Adresse électronique: [Ella.Behlyarova@unece.org](mailto:Ella.Behlyarova@unece.org)

21. De plus amples renseignements sur l'accréditation des représentants des médias, le lieu de la réunion, les moyens de transport locaux, les réservations de chambres d'hôtel et d'autres questions touchant la logistique locale pourront être obtenus auprès du:

Secrétariat du pays hôte  
M<sup>me</sup> Saltanat Abdikarimova  
Ministère de la protection de l'environnement  
31, avenue Pobedy, 473000, Astana (Kazakhstan)  
Téléphone: +7 (3172) 59 19 61  
Télécopie: +7 (3172) 59 19 52, +7 (3272) 59 19 72  
Adresse électronique: [s\\_abdikarimova@nature.kz](mailto:s_abdikarimova@nature.kz)  
Site Web: [www.nature.kz](http://www.nature.kz)

22. La réunion se tiendra à l'adresse suivante:

Hôtel Regent Almaty  
181, rue Zheltoksan, 480013, Almaty (Kazakhstan)  
Téléphone: +7 (3272) 50 50 00, +7 (3272) 58 21 11  
Télécopie: +7 (3272) 58 21 00, +7 (3272) 58 26 85  
Site Web: [www.regenthotels.com/almaty](http://www.regenthotels.com/almaty)

23. Les documents de la catégorie III et articles d'exposition devront être expédiés à l'adresse ci-après et parvenir à destination au moins deux semaines avant l'ouverture de la réunion. À défaut, les délégations devront, à leur arrivée à Almaty, se rendre sur le lieu de la réunion pour les remettre au secrétariat du pays hôte (selon les arrangements conclus avec celui-ci). De plus amples renseignements pourront être obtenus auprès de:

M<sup>me</sup> Galina Grigoryeva  
Secrétariat du pays hôte  
Kazhydromet  
32, avenue Abay, 480072, Almaty (Kazakhstan)  
Téléphone: +7 (3272) 67 64 89  
Télécopie: +7 (3272) 67 64 64, +7 (3272) 67 51 57  
Adresse électronique: [Grigoryeva@meteo.kz](mailto:Grigoryeva@meteo.kz)

-----